



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2024-019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 09 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Claire CANDELA, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusée : Carmen FERNAGUT représentée par Hugues MARTIN.

Absente : Virginie MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-075 du 31 octobre 2023, le Conseil Municipal a décidé de majorer de 50% la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition à appliquer à chacune des taxes pour l'année 2024,

DECIDE, à l'unanimité, de voter les taux suivants portés au cadre II de l'état 1259 intitulé «Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024», à savoir :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 30.99 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 47,80 %**
- **Taxe d'habitation (TH) : 10.45 %**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire : Hugues MARTIN

